## Les prix de l'électricité pour

# Direct 3 ans (Région de Bruxelles-Capitale)



Formules de prix - Octobre 2020 - Prix TVA 21% incluse

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

#### 1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ - 3 ANS (1)

		Formule de prix Octobre 2020 (calcul du prix basé sur les valeurs dernier mois connu) (1)
NORMAL		
Redevance fixe (€/an)	Prix	27,35
Prix par kWh (c€/kWh)	Formule de prix hors TVA	5,922 0,2100 + 0,1059 x EPEX DAM
BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	Prix	27,35
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	Formule de prix hors TVA	6,484 0,2100 + 0,1164 x EPEX DAM
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	Formule de prix hors TVA	5,315 0,1600 + 0,0957 x EPEX DAM
EXCLUSIF NUIT		
Prix par kWh (c€/kWh)	Formule de prix hors TVA	5,315 0,1600 + 0,0957 x EPEX DAM
Option "100% vert – 100% belge" (6)		
Prix par kWh (c€/kWh)		0,35

#### **COUTS ENERGIE VERTE**

		2020
		Région
		Bruxelles-Capitale
Coûts énergie verte (2)	(c€/kWh)	1,210

### 2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (3)

	DISTRIBUTION				TRANSPORT		
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (4)	
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	8,49	8,49	6,20	6,20	12,38	-	2,46

Terme de puissance mise à disposition		
(€/an)		
32,69 65 41		

#### 3. SUPPLEMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement	Total Suppléments
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	0,23306	0,31805	-	0,55111

. SUPPLEMENTS			
Gestionnaire du réseau de distribution			
Région de Bruxelles-Capitale			
SIBELGA			
Droit pour le financement Obligations de Service Public. Montants indexés pour 2020.			
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)		
<= 1,44 kVA > 1,44 et <= 6 kVA > 6 et <= 9,6 kVA > 9,6 et <= 13 kVA > 13 et <= 18 kVA > 18 et <= 36 kVA > 36 et <= 56 kVA > 56 kVA	0,00 12,20 19,60 24,54 36,74 48,93 98,01 159,28		
	Gestionnaire du réseau de distribution  Région de Bruxelles-Capitale  SIBELGA  Droit pour le financement Obligations de Servic Montants indexés pour 2020.  Région de Bruxelles-Capitale  <= 1,44 kVA  > 1,44 et <= 6 kVA  > 6 et <= 9,6 kVA  > 9,6 et <= 13 kVA  > 13 et <= 18 kVA  > 18 et <= 36 kVA  > 36 et <= 56 kVA		







	Frais de rappel et de mise en demeure (5) (8)	Montants applicables en 2019 €		
П	Frais de rappel	7,50 max (1er gratuit)		
п	Mise en demeure	15,00 max		

- (1) Le prix de l'électricité est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après EPEX DAM) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières EPEX DAM sont exprimées en €/MWh.
  - La valeur du EPEX DAM du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du EPEX DAM connue (septembre 2020: 44,23 €/MWh). Les valeurs historiques du EPEX DAM peuvent être consultées sur le site www.engie.be.
- (2) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéent, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales ent repris séparément sur la facture.
- s) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 octobre 2020, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (4) Pour la Région Flamande: Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau pui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be. Pour la Région Wailonne, veuillez noter que le tarif prosommateur repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amples informations: www.cwape.be
- (5) Pas soumis à la TVA
- (6) Vous avez la possibilité de souscrire à l'option \*100% vert 100% belge\* qui vous certifie une énergie 100% verte d'origine belge lors de la conclusion de votre contrat. Avec l'option \*100% vert 100% belge\*, ENGIE garantit que l'intégralité de l'électricité prélevée par le Client sera de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables belges conformément à la législation applicable. Ce prix en c€/kWh n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.
- (8) Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas votre facture à temps nous vous envoyons un rappel. Si vous ne payez pas à temps après notre rappel, nous vous envoyons une mise en demeure. La première mise en demeure se fait par envoi simple. Les mises en demeure suivantes se font par recommandé. En plus de ces frais, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée), au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de ur ménage qui benéficient (f) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu d'intégration accordé par adjes ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 21, §2 de la loi du 1 fer avril 1969 le droit à la majoration de rente, soil de la grantite de revenus aux personnes àgées (GRAPA), (iii) d'une allocation aux handicapés, (v) d'une allocation de l'article 21, §2 de la loi du 1 fer avril 1969 le droit à la majoration de rente, soil de la grantite de revenus aux personnes àgées, (vi) d'une allocation d'aide aux personnes àgées, (vii) d'une allocation aux handicapés, (v) d'une allocation aux handicapés, d'une all

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Direct 3 ans Option "100% vert – 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (1).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct 3 ans en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (20,41 %), nucléaire (77,69 %), inconnu (1,90 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct 3 ans en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Direct 3 ans en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (20,41 %), nucléaire (77,69 %), inconnu (1,90 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%).
Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (34,64 %), nucléaire (47,36 %), inconnu (0,00 %)
Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (12,88 %), nucléaire (49,03 %), inconnu (1,20 %).

